

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Conseil de gestion du Fonds vert – États financiers de l'exercice financier clos le 31 octobre 2020

Demande de renseignements :

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-vert/index.htm>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN : 978-2-550-91029-9 (PDF)

ISBN : 978-2-550-91030-5 (imprimé)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	4
Rapport de l'auditeur indépendant	5
État des résultats et de l'excédent cumulé	7
État de la situation financière	8
État de la variation de la dette nette	9
État des flux de trésorerie	10

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Statut constitutif et nature des activités.....	11
2. Principales méthodes comptables.....	11
3. Opération de restructuration	14
4. Débiteurs.....	15
5. Créditeurs	15
6. Avantages sociaux futurs	15
7. Immobilisations corporelles.....	17
8. Opérations entre apparentés	17
9. Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	18



RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) ont été dressés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) selon l'entente de services administratifs pour l'exercice de sept mois clos le 31 octobre 2020.

La direction est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées, lesquelles respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le CGFV reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration a surveillé la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière, et ce, jusqu'à la date de dissolution du CGFV. Il a été assisté, dans ses responsabilités, par le comité de vérification dont les membres ne faisaient pas partie de la direction.

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a procédé à l'audit des états financiers du CGFV, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le VGQ peut, sans aucune restriction, rencontrer le sous-ministre pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

Québec, le 25 janvier 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Conseil de gestion du Fonds vert (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice de 7 mois clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 octobre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 7 mois clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observation

J'attire l'attention sur la note 3 des états financiers, qui fait état de la dissolution de l'entité et de la comptabilisation de ses actifs et passifs au Fonds d'électrification et de changements climatiques au 1^{er} novembre 2020. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 , CPA auditeur, CA

Alain Fortin, CPA auditeur, CA

Directeur général

Québec, le 25 janvier 2022

CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE DE SEPT MOIS CLOS LE 31 OCTOBRE 2020 (en dollars)

	Budget	Réel	
	31 octobre 2020	31 octobre 2020	31 mars 2020
	(12 mois)	(7 mois)	(12 mois)
REVENUS			
Contributions du Fonds vert	1 035 900	594 397	1 064 874
CHARGES			
Rémunération et avantages sociaux	801 600	445 805	822 436
Loyer	118 000	91 757	115 461
Honoraires professionnels	83 500	48 851	91 181
Services de nature technique	9 000	5 285	6 670
Formations et cotisations à des associations	9 000	423	8 704
Publicités et communications	600	350	1 143
Fournitures et approvisionnements	4 000	258	3 740
Frais de déplacement et de représentation	10 200	170	8 647
Amortissement des immobilisations corporelles	-	1 498	6 892
	1 035 900	594 397	1 064 874
EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 OCTOBRE 2020 (en dollars)

	31 octobre 2020	31 mars 2020
ACTIFS FINANCIERS		
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (sans intérêt, sans modalité de remboursement)	-	268 484
Débiteurs (note 4)	594 517	104
	594 517	268 588
PASSIFS		
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (sans intérêt, sans modalité de remboursement)	188 297	-
Créditeurs (note 5)	175 571	90 021
Provision pour congés de maladie (note 6)	31 431	29 122
Provision pour vacances (note 6)	136 918	108 915
Provision pour allocation de transition (note 6)	62 300	42 028
	594 517	270 086
DETTE NETTE	-	(1 498)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 7)	-	1 498
EXCÉDENT CUMULÉ	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Marc Croteau
Sous-ministre de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques

CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE DE SEPT MOIS CLOS LE 31 OCTOBRE 2020 (en dollars)

	Budget	Réal	
	31 octobre 2020	31 octobre 2020 (7 mois)	31 mars 2020 (12 mois)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	-	-	-
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	-	-	-
Amortissement	-	1 498	6 892
DIMINUTION DE LA DETTE NETTE	-	1 498	6 892
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	7 200	(1 498)	(8 390)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	7 200	-	(1 498)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

CONSEIL DE GESTION DU FONDS VERT
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE DE SEPT MOIS CLOS LE 31 OCTOBRE 2020 (en dollars)

	31 octobre 2020	31 mars 2020
	(7 mois)	(12 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	1 498	6 892
Provision pour congés de maladie	6 233	(31 277)
Provision pour vacances	38 935	20 362
Provision pour allocation de transition	20 272	14 490
	66 938	10 467
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(594 413)	1 582 594
Créditeurs	85 550	22 237
Provision pour congés de maladie	(3 924)	(17 766)
Provision pour vacances	(10 932)	(32 275)
	(523 719)	1 554 790
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(456 781)	1 565 257
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	268 484	(1 296 773)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(188 297)	268 484

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de l'avance au (du) fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV) a été créé le 23 mars 2017 suite à la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (RLRQ, 2017, chapitre 4). Les modifications ont apporté d'importants changements à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) concernant la gestion du Fonds vert. Le CGFV a pour mission d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité et de transparence.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le CGFV n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers du CGFV sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du CGFV, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments, tels que les provisions pour congés de maladie et les offres salariales du gouvernement. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Revenus

Les contributions du Fonds vert sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le CGFV. Elles sont acquises dès le moment où les charges correspondantes satisfont les critères de comptabilisation dans les états financiers du CGFV.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

Les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs (à l'exception des avantages sociaux à payer) et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des vacances dues aux employés sont comptabilisées à titre de passif. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances seront majoritairement prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

L'obligation découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi de la fonction publique correspond à un mois de traitement par année de service ininterrompu depuis son entrée en fonction comme titulaire d'un emploi supérieur à temps plein, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers du CGFV sont normalement employés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement linéaire et la durée suivante :

Catégories	Méthode	Durée
Équipements informatiques et bureautiques	Linéaire	3 ans

Lorsqu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du CGFV de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés.

Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

3. OPÉRATION DE RESTRUCTURATION

En vertu de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (LQ 2020, c 19), ci-après la Loi, sanctionnée le 22 octobre 2020, le CGFV a cessé ses activités et a été dissout le 1^{er} novembre 2020.

À cette même date, les actifs et les passifs du CGFV ont été comptabilisés au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), une entité sous contrôle commun, dont la gestion relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce dernier s'est substitué au CGFV et en acquiert les droits et en assume les obligations. De plus, conformément à la Loi, les employés du CGFV deviennent des employés du MELCC.

L'effet prévu de ce transfert qui sera constaté à l'état des résultats du FECC comprend la totalité des revenus et des charges rattachée aux activités du CGFV.

Au 1^{er} novembre 2020, la valeur comptable des actifs et des passifs transférés par grandes catégories au FECC est la suivante :

	1 ^{er} novembre 2020
ACTIFS FINANCIERS	
Débiteurs	594 517
	594 517
PASSIFS	
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu (sans intérêt, sans modalité de remboursement)	188 297
Créditeurs	175 571
Provision pour congés de maladie	31 431
Provision pour vacances	136 918
Provision pour allocation de transition	62 300
	594 517
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	-
EFFET NET DE L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION	-

4. DÉBITEURS

	31 octobre 2020	31 mars 2020
Montant à recevoir du Fonds vert (sans intérêt ni modalité de remboursement)	594 494	-
Taxes à la consommation à recevoir	23	104
	594 517	104

5. CRÉDITEURS

	31 octobre 2020	31 mars 2020
Frais courus	80 011	12 912
Rémunération et avantages sociaux à payer	95 560	77 109
	175 571	90 021

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés du CGFV participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes sont des régimes interemployeurs à prestations déterminées, administrés par Retraite Québec, et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'année civile 2020, le taux de cotisation pour le RREGOP est de 10,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est de 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2020, cette compensation a été établie à 3 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour la partie à verser par l'employeur.

Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, le CGFV a constaté un montant de compensation correspondant à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année 2020.

Les cotisations du CGFV, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice de sept mois clos le 31 octobre 2020 s'élèvent à 36 133 \$ (au 31 mars 2020 : 74 071 \$). Les obligations du CGFV envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie

Le CGFV dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont il assume les coûts en totalité.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	31 octobre 2020	31 mars 2020
Taux d'indexation	2,50 %	Entre 2,00 % et 2,83 %
Taux d'actualisation pondéré	2,09 %	2,06 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	18,3 ans	23,1 ans

Provision pour allocation de transition

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Compte tenu de l'abolition du CGFV au 1^{er} novembre 2020, l'allocation de transition payable a été déterminée par le Secrétariat aux emplois supérieurs et s'élève à 62 300 \$. Ainsi, pour l'exercice de sept mois clos le 31 octobre 2020, la charge est de 20 272 \$ (au 31 mars 2020 : 14 490 \$).

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Le calcul des provisions pour congés de maladie, vacances et allocation de transition se détaille comme suit :

	31 octobre 2020 (7 mois)			31 mars 2020 (12 mois)		
	Congés de maladie	Vacances	Allocation de transition	Congés de maladie	Vacances	Allocation de transition
Solde au début	29 122	108 915	42 028	78 165	120 828	27 538
Charges de l'exercice et transferts	6 233	38 935	20 272	(31 277)	20 362	14 490
Montants versés	(3 924)	(10 932)	-	(17 766)	(32 275)	-
Solde de fin	31 431	136 918	62 300	29 122	108 915	42 028

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Équipements informatiques et bureautiques	
	31 octobre 2020	31 mars 2020
Coût		
Solde au début	20 673	20 673
Acquisition	-	-
Solde à la fin	20 673	20 673
Amortissement cumulé		
Solde au début	19 175	12 283
Amortissement	1 498	6 892
Solde à la fin	20 673	19 175
Valeur comptable nette	-	1 498

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le CGFV est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants, jusqu'à la date de l'abolition de l'entité, sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que de la présidente-directrice générale du CGFV.

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

Les soldes des postes avec des apparentés et les principales opérations effectuées avec des apparentés se détaillent comme suit :

	31 octobre 2020	31 mars 2020
Débiteurs	594 494	-
Créditeurs	122 229	55 252
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	268 484
Avance du fonds général du fonds consolidé du revenu	188 297	-
Revenus	594 397	1 064 874
Charges	179 862	209 626

Le CGFV n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Aucune transaction n'a été conclue entre le CGFV et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le CGFV ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le CGFV ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

Le CGFV estime que le risque de liquidité est nul, puisque toutes les dépenses sont assumées par le Fonds vert.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le risque de crédit résulte des débiteurs, soit d'un montant à recevoir du Fonds vert. L'exposition maximale du CGFV au risque de crédit correspond à la valeur comptable de cet actif financier.

Le CGFV estime que le risque de crédit est nul, compte tenu que la somme à recevoir provient d'une entité gouvernementale.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec

